



Agence de Nouméa

## Communiqué de presse

L'IEOM attire l'attention du public sur la multiplication des tentatives d'arnaques qui touchent des résidents du Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Les escroqueries n'arrivent pas qu'aux autres : 28% des français ont été démarchés pour des placements par des sociétés n'opérant pas dans un cadre légal et 5% déclarent avoir été victime d'une arnaque (source : AMF).

**En matière financière, méfiez-vous systématiquement des sollicitations qui vous demandent une réaction dans l'urgence (transmission d'information, occasion à saisir, transfert financier). La probabilité pour qu'il s'agisse d'une escroquerie est très élevée. Avant toute opération sensible, prenez au contraire le temps de la réflexion et le temps de vous renseigner sur l'émetteur de la sollicitation**

Deux arnaques sévissent en particulier auprès de ressortissants calédoniens.

### **La pêche aux informations confidentielles**

La première est le hameçonnage (phishing) : cela consiste à usurper l'identité, en général par mail parfois par téléphone, d'un organisme du Territoire (institution, entreprises), avec lequel vous êtes en relation, pour vous inciter à communiquer des informations personnelles, tel que code d'accès bancaire, mot de passe, etc.

Pour se prémunir du hameçonnage

- ✓ Soyez méfiant envers toute prise de contact vous demandant des informations confidentielles, et plus encore de manière urgente
- ✓ Ne communiquez jamais d'informations sensibles par messagerie ou téléphone
- ✓ Ne téléchargez pas de fichier joint dans des messages provenant d'organismes n'ayant aucune raison de vous en transmettre
- ✓ Avant de cliquer sur un lien douteux, positionnez le curseur de votre souris sur ce lien et vérifiez l'adresse du site qui s'affiche alors
- ✓ En cas de doute, contactez si-possible l'organisme concerné

### **Le placement miracle**

La seconde arnaque consiste dans des propositions frauduleuses de placements. Là encore, cela peut se combiner avec une usurpation d'identité de la part du solliciteur.

Quand les placements traditionnels rapportent peu, la tentation est grande de sortir des sentiers battus pour trouver des solutions plus rentables. Il convient de se méfier fortement des annonces ou des promesses de gain irréalistes, des secteurs miracles, des entreprises non calédoniennes inconnues sur le territoire européen.

Là encore, toute insistance anormale ou pression pour agir rapidement (une occasion à saisir réservée à des clients particuliers) est le signe d'une escroquerie.

De nouveau, quelques conseils gagnent à être connus en cas de sollicitation :

- ✓ Posez des questions et faites des vérifications sur votre interlocuteur et sa société ainsi que sur le placement proposé : frais, rendement, conditions de sortie, etc.
- ✓ Exigez une documentation écrite et lisez là attentivement
- ✓ Réfléchissez soigneusement au niveau de risque que vous souhaitez prendre : au-delà des arnaques, un rendement élevé ne peut que correspondre à un risque élevé.

Dans tous les cas, vérifiez que vos solliciteurs sont autorisés à exercer. La société qui vous sollicite doit avoir un numéro d'enregistrement délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sinon il s'agit d'une activité illégale. De même, cette société doit être enregistrée sur le registre unique des intermédiaires en banque, assurance et finance (ORIAS <https://www.orias.fr/welcome>) et/ou sur le registre des agents financiers (REGAFI <https://www.regafi.fr>). Vous pouvez également consulter le site ABE Info Service (<https://www.abe-infoservice.fr>) proposé conjointement par l'ACPR, l'AMF et la Banque de France.